



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2008/1
3 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Cinquième réunion
Genève, 25-27 novembre 2008
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU BUREAU SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE
DE LA CONVENTION DEPUIS LA QUATRIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Rapport du Président

1. Le présent rapport résume les travaux du Bureau concernant les tâches qui lui ont été confiées par la quatrième réunion de la Conférence des Parties dans sa décision 2006/1 (ECE/CP.TEIA/15/Add.1). Il expose également les résultats des trois réunions communes que le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont tenues les 15 et 16 février 2007 à Genève, les 23 et 24 octobre 2007 à Tonsberg (Norvège) et le 17 avril 2008 à Karlstad (Suède), et ceux de la réunion du Bureau tenue les 7 et 8 juillet 2008 à Rome. Les propositions du Bureau concernant le budget des activités futures figurent dans le projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2009-2010 (ECE/CP.TEIA/2008/11).
2. Les membres ci-après du Bureau ont participé aux quatre réunions du Bureau qui ont eu lieu en 2007 et 2008: M^{me} Giuliana Gasparini, Présidente de la Conférence des Parties (Italie), M. Bernard Gay, Vice-Président de la Conférence des Parties (Suisse), M. Nikolay Savov (Bulgarie), M. Chris Dijkens (Pays-Bas), M^{me} Jasmina Karba (Slovénie) et M. Tobias Biermann (Commission européenne). M. Lajos Katai-Urban (Hongrie) a participé à toutes les réunions à l'exception de celle tenue à Rome. M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne) a participé aux réunions de Genève et de Tonsberg, M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie) aux réunions de Genève et de Rome et M. Aleksandr Dokuchaev (Biélorus) à la réunion de Genève. M. Vadim Lozhechko (Biélorus) a participé à la réunion de Rome en remplacement de

M. Dokuchaev. En outre, M. Cristiano Piacente et M^{me} Elisabetta Scialanca (tous deux d'Italie) ont assisté aux quatre réunions. Le secrétariat de la Convention a participé aux quatre réunions également.

I. PROGRAMME D'AIDE

A. Rapports sur l'achèvement de la mise en œuvre des tâches de base et des missions d'enquête

3. Dans sa décision 2006/1, la Conférence des Parties a chargé le Bureau, en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application: a) d'inviter la Géorgie, le Kirghizistan et le Tadjikistan à participer à la phase d'application, en se fondant sur un document prouvant qu'ils avaient achevé les tâches de base encore à accomplir; b) d'accepter les rapports à venir des missions d'enquête qui seront conduites dans les pays restants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE); et c) de décider de fournir ou non une aide à ces pays au titre de la phase d'application du Programme.

1. Achèvement de la réalisation des tâches de base

4. Le Bureau a examiné lors de sa onzième réunion (Tonsberg, 23 et 24 octobre 2007) les rapports soumis par le Kirghizistan et la Géorgie sur l'achèvement des tâches de base. Il est convenu que le rapport de la Géorgie contenait suffisamment d'informations et que le pays avait accompli toutes les tâches restantes. Il a donc décidé d'inviter la Géorgie à participer aux activités de renforcement des capacités de la deuxième phase du Programme d'aide. Cette décision a été communiquée à la Géorgie par le secrétariat et confirmée officiellement par une lettre adressée au pays l'invitant à la première activité de renforcement des capacités organisée au titre du Programme d'aide.

5. Le Bureau a noté que le rapport du Kirghizistan donnait des informations sur la mise en œuvre de deux des trois tâches de base que la mission d'enquête avait relevées comme n'ayant pas été accomplies. Ce rapport ne contenait aucun renseignement sur l'application du Système de notification des accidents industriels de la CEE. Le Bureau a invité le secrétariat à se mettre en relation avec le Kirghizistan pour lui demander de fournir les informations manquantes. En réponse, le point de contact kirghize a indiqué qu'il s'employait à achever les tâches restantes. Au moment de la soumission du présent document, le secrétariat n'avait pas encore reçu le rapport final du Kirghizistan.

6. Le Tadjikistan n'a pas envoyé de rapport. Le Bureau a demandé au secrétariat de rappeler à ce pays qu'il devait faire rapport sur la mise en œuvre des tâches de base qui n'avaient pas encore été accomplies au moment de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Les lettres de rappel officielles qui ont été envoyées en août 2007, puis en janvier et juin 2008, suivies à chaque fois de courriels informels, sont demeurées sans réponse.

2. Missions d'enquête

7. Quatre missions d'enquête ont été organisées en 2007 dans les pays suivants: Croatie (du 20 au 22 août), Kazakhstan (du 17 au 20 avril), Serbie (du 11 au 14 juin) et Ouzbékistan (du 9 au 12 juillet).

8. À sa onzième réunion, le Bureau a examiné les résultats des missions en Serbie, en Ouzbékistan et en Croatie qui étaient présentés dans les rapports des équipes d'enquête. S'agissant de la Croatie et de la Serbie les rapports ont montré qu'elles avaient accompli toutes les tâches de base au titre de la Convention et il leur a été recommandé de participer activement aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre de la deuxième phase du Programme d'aide. Pour ce qui est de l'Ouzbékistan, le rapport a montré que le pays n'avait pas achevé la mise en œuvre de deux tâches; il lui a donc été recommandé de prendre les mesures nécessaires pour y remédier et de faire rapport au Bureau dès que possible.
9. Après avoir examiné les rapports sur les missions d'enquête, le Bureau a décidé d'inviter la Croatie et la Serbie à participer aux activités de renforcement des capacités correspondant à leurs besoins. Cette décision leur a été communiquée par le secrétariat et a été confirmée officiellement par une invitation à prendre part aux activités de renforcement des activités organisées dans le cadre de la phase d'application du Programme d'aide.
10. Le Bureau a pris acte des résultats de la mission d'enquête en Ouzbékistan et a décidé d'inviter ce pays à accomplir les tâches restantes dans les plus brefs délais et de lui faire rapport, demande qui a été communiquée à l'Ouzbékistan par le secrétariat. Plusieurs lettres ont été envoyées, y compris au Ministère des affaires étrangères, pour inciter l'Ouzbékistan à achever les tâches de base.
11. À sa douzième réunion (Karlstad, 17 avril 2008), le Bureau a examiné le rapport de la mission d'enquête au Kazakhstan. Il a adhéré aux conclusions du rapport selon lesquelles le pays avait accompli toutes les tâches de base au titre de la Convention et a décidé de l'inviter à participer à la phase d'application du Programme d'aide. Cette décision a été communiquée au Kazakhstan par le secrétariat et a été confirmée officiellement par une invitation à prendre part aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre de la phase d'application du Programme d'aide.
12. Par les décisions qu'il a prises en 2007 et 2008, le Bureau, en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application, a invité quatre pays – la Croatie, la Géorgie, le Kazakhstan et la Serbie – à participer aux activités d'assistance organisées dans le cadre de la phase d'application du Programme d'aide.
13. Le Bureau s'est félicité de l'intérêt manifesté par l'Albanie qui souhaite participer aux activités organisées au titre du Programme d'aide et bénéficier ainsi d'une aide adaptée à ses besoins pour renforcer encore l'application de la Convention. À sa onzième réunion, le Bureau a prié le secrétariat de collaborer avec l'Albanie à la préparation d'une mission d'enquête.

B. Aide aux pays dont les capacités sont insuffisantes pour accomplir les tâches de base

14. Dans sa décision 2006/1, la Conférence des Parties a invité le Bureau et le Groupe de travail de l'application à élaborer en fonction des besoins et à présenter, en coopération avec le secrétariat et les autorités de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que d'autres pays éventuellement, des lignes directrices pour le renforcement des capacités de ces pays afin de leur permettre d'exécuter les tâches de base au titre de la Convention.

15. À la réunion de février 2007 à Genève, le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application, avait adopté le principe consistant à fournir une aide conforme à ce qui est décrit dans le rapport de la mission d'enquête en ex-République yougoslave de Macédoine, c'est-à-dire ayant pour but: a) de sensibiliser davantage les autorités aux tâches à accomplir au titre de la Convention; et b) d'aider les autorités à établir un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention, à commencer par les tâches de base, avec le concours d'experts internationaux.

16. Le Bureau et le Groupe de travail sont convenus que des équipes d'experts devraient être envoyées en mission de sensibilisation en Bosnie-Herzégovine et en ex-République yougoslave de Macédoine afin d'expliquer le rôle et les tâches des autorités relevant de la Convention, et de convenir du principe et de la portée d'un plan d'action qu'il appartiendra aux autorités de ces pays d'appliquer.

17. L'ex-République yougoslave de Macédoine a accueilli, les 26 et 27 novembre 2007, une mission de sensibilisation qui a permis aux autorités du pays de mieux comprendre les différentes tâches à accomplir au titre de la Convention et de recevoir des informations importantes sur les bonnes pratiques pour leur exécution. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application se sont félicités des résultats de cette mission et du travail effectué par le pays pour y donner suite, en particulier l'élaboration du plan d'action. Il a été proposé d'inviter l'ex-République yougoslave de Macédoine à présenter son plan d'action à la cinquième réunion de la Conférence des Parties et à y rendre compte de l'état d'avancement de son exécution.

18. Le Bureau est également convenu d'organiser une visite de préparation à la mission au Monténégro, nouvel État membre de la CEE susceptible, à ce titre, d'avoir besoin d'informations sur les différentes tâches relevant de l'application de la Convention et sur les objectifs du Programme d'aide et les obligations qui en découlent.

C. Activités de renforcement des capacités menées au titre de la phase d'application

19. Dans sa décision 2006/1, la Conférence des Parties a chargé le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et l'assistance du secrétariat, de développer le plan d'action pour la phase d'application du Programme d'aide dès que possible en s'appuyant sur le document ECE/CP.TEIA/2006/4 ainsi que sur les observations formulées par les Parties et par d'autres pays membres de la CEE lors de la quatrième réunion.

20. Le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail et compte tenu du fait qu'il était important de continuer à aider les pays admis à participer à la phase d'application du Programme d'aide, a décidé d'organiser des activités de renforcement des capacités en fonction des besoins prioritaires, comme il en avait été question à la réunion de février 2007 à Genève. Parallèlement, il a pris la décision d'élaborer une approche stratégique à long terme.

1. Organisation des activités de renforcement des capacités

21. Le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail et le secrétariat, a organisé les activités de renforcement des capacités ci-après en 2007 et 2008: a) un atelier sur le renforcement des capacités en vue d'engager un processus destiné à renforcer encore davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays de l'EOCAC et de

l'ESE (Kiev, du 5 au 7 décembre 2007); b) un atelier sur le renforcement des mesures de sécurité dans le cadre des activités dangereuses (Vadul-lui-Voda, République de Moldova, 13 et 14 décembre 2007); et c) une session de formation sur l'identification des activités dangereuses prévue les 21 et 22 octobre au Bélarus. Les résultats des deux premières activités figurent dans le Rapport d'activité sur le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/4).

2. Approche stratégique

22. À la réunion de 2007 à Genève, le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail, a mis en place une équipe spéciale chargée de planifier la phase d'application du Programme d'aide selon une approche stratégique; il s'agit de définir des activités et des priorités précises à court terme et à long terme, y compris des indicateurs et un plan financier. L'équipe spéciale était composée de membres du Bureau et du Groupe de travail de Bulgarie, d'Italie, de Lituanie et des Pays-Bas, ainsi que du secrétariat. Elle a ultérieurement bénéficié du concours de représentants de la Suisse et de la Commission européenne.

23. À ses réunions suivantes, le Bureau, en coopération avec le Groupe de travail, a examiné le projet de document établi par l'équipe spéciale et a formulé des recommandations. Le Bureau est convenu que la version finale du document décrivait bien l'approche stratégique à faire mieux connaître dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE. Il s'est félicité du travail accompli par l'équipe spéciale et des idées judicieuses qui ont été proposées, comme l'instauration d'un mécanisme de pilotage du Programme. Il a décidé de présenter cette approche stratégique, telle qu'elle figure dans le document ECE/CP.TEIA/2008/5, à la cinquième réunion de la Conférence des Parties pour qu'elle l'approuve et qu'elle l'applique.

II. SYSTÈME DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS DE LA CEE

24. Le Bureau a examiné et approuvé les activités entreprises par le secrétariat en application de la décision 2006/3 relative au renforcement de l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système telles qu'elles figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2008/7, notamment en ce qui concerne le choix d'un consultant en technologies de l'information chargé de mettre en place une procédure de notification par Internet dans le cadre du Système et la création d'un groupe de pilotage dont la mission est de soutenir ce développement.

25. Le Bureau a pris acte des conclusions de la troisième consultation et du stage de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du Système CEE de notification des accidents industriels (Sibiu (Roumanie), du 1^{er} au 3 avril 2008). Il s'est félicité des efforts déployés par les points de contact et le secrétariat pour renforcer l'efficacité du Système et, en particulier, des analyses complètes qui pourront être réalisées par le biais de l'application de notification par Internet du Système.

III. ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL MIXTE D'EXPERTS DE L'EAU ET DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

26. Le Bureau a étudié l'état d'avancement des activités entreprises par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et s'est demandé avec inquiétude si les

Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et les Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux s'étaient suffisamment investies dans les activités du Groupe spécial. C'est pourquoi il a soutenu la demande du Groupe spécial (se reporter au Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts, ECE/CP.TEIA/2008/8-ECE/MP.WAT/WG.1/2008/6) visant à réviser et à modifier, le cas échéant, son plan de travail de façon à mieux prendre en compte les intérêts et les besoins des Parties aux deux Conventions.

27. Le Bureau s'est félicité des résultats de l'atelier sur la sécurité des installations de gestion des résidus (Erevan, du 12 au 14 novembre 2007) et des progrès réalisés pour parachever les lignes directrices en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus, élaborées sous les auspices du Groupe spécial mixte d'experts. Il a décidé que les lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus, telles qu'elles figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2008/9, seraient transmises à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte.

IV. PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

28. Le groupe restreint constitué par les Bureaux de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est convenu d'organiser un atelier pour étudier l'évolution, les problèmes et les préoccupations relatifs à la ratification du Protocole sur la responsabilité civile. Un atelier s'est tenu les 21 et 22 mai 2007 à Budapest. Le Bureau a pris acte des principales conclusions de cet atelier qui ont été présentées dans un document de catégorie II à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, du 10 au 12 octobre 2007).

V. FINANCEMENT

29. Le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application, a contribué activement à lever des fonds pour la mise en œuvre du plan de travail pour 2007-2008 tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. Il a également prié l'équipe spéciale chargée d'élaborer l'approche stratégique d'envisager différentes possibilités de financement des activités prévues.

30. Le Bureau a pris connaissance des rapports du secrétariat sur l'utilisation des ressources financières, qui lui ont été présentés à ses onzième et douzième réunions.

VI. QUESTIONS DIVERSES

31. Des représentants du Bureau ont participé à la réunion entre le Bureau du Comité des politiques de l'environnement et les organes directeurs des Conventions de la CEE qui s'est tenue en février 2007 et qui a porté notamment sur la préparation du document de travail relatif à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE, établi pour la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

32. Au vu de l'intérêt manifesté par les spécialistes pour les lignes directrices et règles de bonnes pratiques concernant la sûreté des pipelines, le Bureau a décidé qu'elles devraient être publiées. Il a demandé au secrétariat de faire le nécessaire pour les publier en version papier et sur Internet. Étant donné le coût de cette opération, le Bureau a également décidé de ne pas faire republier la Convention avec l'annexe I modifiée qui est entrée en vigueur le 19 mars 2008, mais de faire paraître un additif.

33. Face au besoin croissant de traduction de documents non délibératoires d'anglais en russe et vice-versa, le Bureau a accepté la proposition du secrétariat de souscrire un contrat permanent de «traduction à la demande» prévoyant un prix forfaitaire pour 1 000 mots traduits.
